

## Synthèse – Révision des conditions et avantages des cadres (CE15 2388) et adoption des textes des conditions de travail des cadres

Priorités	Conditions	Modifications	Date d'application
<b>1 – Augmenter le nombre d'heures réellement travaillées</b>	Horaire de travail	Augmentation de la semaine normale de travail de 35 à 37,5 heures.	1 <sup>er</sup> mai 2016
	Banque globale de temps	Abolition de la banque globale et des anciennes banques de temps cumulées : Paiement au taux horaire et selon le solde au 31 décembre 2015.	Paiement(s) en 2016, 2017 et 2018
	Congés mobiles	Augmentation du quantum de 32 à 37,5 heures. Les congés mobiles ne sont pas monnayables.	1 <sup>er</sup> mai 2016
	Congés de maladie	Maintien du quantum de 7 jours (52,5 heures) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement à 80 % lors d'usage.</li> </ul> Sans possibilité de report en fin d'année mais monnayable à 100 %.	1 <sup>er</sup> mai 2016
	Report (vacances)	Maximum de 3 semaines peuvent être reportées.	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>2 – Restructurer les régimes de retraite</b>	Régime de retraite	Augmentation de la cotisation de l'employé de 7,4 % à 10,9 %.	Dates d'application en fonction de l'entente avec l'ACMM
	Participation au Régime de retraite	La participation au Régime de retraite est maintenant obligatoire dès que le cadre satisfait aux conditions d'adhésion au Régime.	28 septembre 2016
<b>3 – Revoir le régime d'assurance collective</b>	Régime d'assurance collective	Invalidité de courte durée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les prestations de 100 % à 75 % du salaire.</li> </ul> Coût du régime de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le coût de l'employeur, notamment par un nouveau design du régime.</li> </ul> Paiement de la prime du régime des retraités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire assumer aux futurs employés retraités 100 % de la prime pour les assurances.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> mai 2016
		1 <sup>er</sup> janvier 2017	
		1 <sup>er</sup> janvier 2019	

Priorités	Conditions	Modifications	Date d'application
<b>Autres recommandations</b>	Congés annuels (vacances)	Octroi du nombre de semaines à l'embauche en fonction du nombre d'années d'expérience reconnues et la durée du mandat.  Modification du barème pour l'octroi de la 4 <sup>e</sup> semaine de vacances.	23 décembre 2015
	Banque de temps compensé	Paieement du solde au 30 avril de chaque année.	23 décembre 2015
	Délai de congé et indemnité (cessation d'emploi)	Révision de la durée minimale de 6 mois à 3 mois pour les cadres administratifs.	23 décembre 2015
	Prime de disponibilité	Révision des plages de désignation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (1) heure est payée pour chaque segment de 12 heures de disponibilité plutôt que par période complète de 24 heures.</li> </ul>	23 décembre 2015
	Congés parentaux	Abolition du congé de prise en charge lors d'une naissance ou d'une adoption.  Diminution de l'indemnité complémentaire de paternité pendant le congé parental ainsi que celle de l'adoption de 10 semaines à 5 semaines.	23 décembre 2015
	Maladies professionnelles et accidents du travail	Dans les cas de blessures ou de maladies résultant de l'exercice de ses fonctions, le cadre reçoit 90 % de son salaire net.	28 septembre 2016